

FICHE SYNTHÉTIQUE PRODUCTION AIDES SIMPLIFIEES ADAMI DÉCLENCHEUR _ Spectacle vivant

Guide pratique pour le dépôt de votre demande de spectacle vivant : Théâtre, cirque, art de rue, marionnette, mime.

Programme d'aides qui vise à accompagner des artistes-interprètes associé.es de l'ADAMI dans le développement d'un projet personnel, de spectacle vivant, encore en réflexion (*Bourse – phase 1*).

Les projets accompagnés par une structure de production, alors en cours de création (*aide à la création – phase 2 du programme Adami déclencheur*) ou de diffusion (*aide à la reprise – phase 3 du programme Adami déclencheur*) pourront faire des demandes relatives à ces étapes.

Descriptif du programme :

- **Phase 1** : Bourse individuelle attribuée à un.e artiste porteur de son projet. *Elle vise à rembourser les frais de développement engagés par l'artiste lauréat.e. Seuls les frais engagés par un artiste seront remboursés.*

Une fois cette **bourse utilisée et soldée**, et dès lors que l'artiste est accompagné par une compagnie ou une production pour le développement de son projet, **deux autres aides peuvent être sollicitées**.

Il revient ensuite à la structure employeuse du plateau artistique de déposer les demandes, en formulant une requête distincte pour chaque type d'aide. **Elle doit veiller à respecter l'ensemble des conditions d'accès aux aides des phases 2 et 3, détaillées dans les grilles disponibles sur la page dédiée.**

Ces dispositifs ont pour vocation de soutenir l'emploi des artistes-interprètes :

- **Phase 2** : Aide à la Production / Création et première exploitation.
- **Phase 3** : Aide à la Reprise.

Il est obligatoire d'utiliser la bourse (phase 1) et de la solder en totalité ou non avant toute demande d'aide à la production (phase 2).

Chaque demande doit suivre les conditions d'accès. À retrouver sur la page dédiée à cette aide sur le site Adami.fr.

L'ADAMI ne pourra être tenu responsable de la non-consultation de ces conditions d'accès.

L'ADAMI se réserve le droit de considérer un dossier comme inéligible s'il ne remplit pas les conditions d'accès, sans présentation du projet à la commission artistique.

1. DÉPOSER UNE DEMANDE D'AIDE SIMPLIFIÉE POUR LE PROGRAMME ADAMI DECLENCHEUR SPECTACLE VIVANT

Aide à la production et à la diffusion

Quand ?	Au plus tôt 4 mois avant et au plus tard le jour de la toute première représentation. Nous vous conseillons d'anticiper votre demande et de ne pas la réaliser le dernier jour car nos délais de réponse sont de 7 à 10 jours.
Où ?	Sur le site APA via adami.fr .
Comment ?	La structure doit se connecter ou se créer un compte sur le site adami.fr . Cliquer sur aides simplifiées (APA) et commencer sa demande aide à la création (Phase 2) ou aide à la reprise / diffusion (Phase 3).

2. MONTANT ATTRIBUÉ

En phase 2 (aide à la production) : 12 000 € + bonus de 100 € par artiste-interprète salarié et par cachet de représentation.

En phase 3 (aide à la diffusion) : 6 000 € + bonus de 100 € par artiste-interprète salarié et par cachet de représentation.

Une partie de cette aide étant calculée en fonction de la masse salariale des interprètes sur scène, l'Adami se réserve la possibilité, en cas de modification à la baisse de cette masse salariale artistique, de réajuster son aide en conséquence.

Les demandes d'acompte et de solde doivent être initiées par la structure employeuse du plateau artistique, dans le respect des délais et des conditions d'éligibilité.

L'aide est versée en deux temps (montant total divisé en 2) :

- un acompte (50%) versé dans les 30 jours suivant le dépôt de la demande après demande réalisée par la structure. **Aucun versement ne peut être engagé sans que la structure en face la demande directement sur le site APA.**
- puis un solde (50%) effectué à l'issue de l'exploitation, une fois les informations correspondantes renseignées. **Aucun versement ne peut être engagé sans que la structure en face la demande directement sur le site APA.**

3. DOCUMENT À FOURNIR.

Sans l'ensemble des éléments obligatoires, nous pourrons refuser votre demande d'aide.

Eléments fournis lors de la constitution d'une demande

- Un dossier artistique (formats acceptés : PDF, DOC, JPG | Poids maximum : 3 Mo),
- Un résumé court du projet (entre 250 et 500 caractères),
- Les justificatifs des représentations (contrats, lettres ou mails fermes pour au moins la moitié des représentations au-delà du minimum demandé),
- *Numéro artiste adami,*
- *Montant utilisé pour la bourse de conception.*

Eléments fournis lors d'une demande d'acompte

- Les contrats d'embauche signés des artistes-interprètes pour l'intégralité des répétitions comprises dans la demande,
- Les contrats d'embauche signés des artistes-interprètes pour au moins la moitié des représentations comprises dans la demande au-delà du minimum demandé,
- Le RIB de la structure, qui est également saisi,
- Si le projet concerne un artiste Adami Déclencheur, la convention signée entre l'artiste et le producteur.

Eléments fournis lors d'une demande de versement de solde

- Tous les contrats d'embauche signés avec les artistes,
- Tous les bulletins de paie des artistes,
- Toutes les AEM artistes,
- Un budget réalisé sommaire à remplir en ligne,
- Confirmation des informations bancaires saisies lors de la demande d'acompte.

4. CONSEILS

Nous vous invitons à **anticiper vos dépôts** et vos demandes de versements, nos délais de réponse pouvant atteindre de 7 à 10 jours (davantage en période de vacances).

L'Adami **n'est pas en mesure de verser des avances**. Vous devez donc disposer de la trésorerie nécessaire pour le développement de ce projet.

Nous vous recommandons vivement de lire les conventions de financement dans leur intégralité.

Le logotype de l'Adami est téléchargeable sur le site internet de l'Adami à l'adresse suivante :
<https://www.adami.fr/telechargements/>

Pour toutes questions, vous pouvez contacter actionartistique@adami.fr.

Collecte de données et réglementation RGPD :

Les informations collectées vous concernant feront l'objet d'un traitement par l'Adami uniquement et ne seront en aucun cas divulguées à un tiers.

Vous pourrez à tout moment demander la modification ou la suppression de ces données. Pour cela vous pouvez nous contacter par email à : actionartistique@adami.fr